

Administration Communale

Séance du 8 septembre 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/07/9/PYG

9. Achat de matériel pour le PCS – (dossier 20140056) - Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 EUR) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20140056 relatif au marché "Achat de matériel pour le PCS" établi par la Commune de Morlanwelz ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Jardinnage), estimé à 2.475,00 EUR hors TVA ou 2.994,75 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Jardinnage (outillage)), estimé à 2.782,00 EUR hors TVA ou 3.366,22 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Accessoires de cuisine), estimé à 2.384,00 EUR hors TVA ou 2.884,64 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Meubles de jardin), estimé à 325,00 EUR hors TVA ou 393,25 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Matériel audio), estimé à 250,00 EUR hors TVA ou 302,50 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.216,00 EUR hors TVA ou 9.941,36 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 84010/741-98 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 20140056 et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour le PCS", établis par la Commune de Morlanwelz. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.216,00 EUR hors TVA ou 9.941,36 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 84010/741-98.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU